

Mairie de Vendargues

Département de l'Hérault
Arrondissement de Montpellier

Vendargues, le 10 juillet 2020

République Française

Arrêté N° 462/2020

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de régler la circulation et le stationnement sur la rue de la Cadoule afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création Adduction pour raccordement Telecom de 4 maisons – Villa CIRCET) par l'Entreprise SOGETREL- AFBATI du 20 au 31/07/2020 inclus.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la réalisation de travaux de voirie (Création Adduction pour raccordement Telecom de 4 maisons – Villa CIRCET) par l'Entreprise SOGETREL - AFBATI du 20 au 31/07/2020 inclus, la circulation sera règlementée sur la Rue de la Cadoule de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier - (au droit du n° 7)**
- **Empiètement sur la chaussée – Circulation alternée si nécessaire**
- **Vitesse limitée à 30 km/h**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation règlementaires, et éventuellement un alternat par feux ou manuel, pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries - aux responsables de sociétés de transport en commun

Publiée en Mairie

Notifiée à l'intéressé

Le Maire,

Guy LAURET.

